

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE AMBROISE GESTIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/247,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 10/II 10°, R417-11, R 325 - 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

CONSIDÉRANT que la société CCL - ZA La Picassière - 35500 SAINT M'HERVE doit pouvoir effectuer des livraisons sur le chantier situé 28 rue Ambroise Gestière et que pour manœuvrer, le stationnement situé à proximité doit être libre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur les 2 emplacements situés face aux n° 41 et 39 afin de permettre à la SOCIETE CCL d'effectuer les livraisons sur son chantier.

Article 2 - L'arrêté porte sur la **période du MERCREDI 5 JUIN 2024 au MERCREDI 31 JUILLET 2024.**

Article 3 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains, est fournie et mise en place par l'entreprise CCL. La signalisation interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

L'entreprise CCL est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le Commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
ENTREPRISE CCL
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **28 MAI 2024**
Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

